



Les successions pour parents

Par **CB63000**, le **22/01/2020** à **16:09**

Bonjour, je souhaite des renseignements concernant des droits de succession, mon père à 89ans, il ne peut plus se déplacer, souffrant, avant de partir, il souhaite régler les droits de succession par crainte que ma mère 85ans soit dans l'impossibilité d'assumer plus tard.

Donation entre époux et propriétaire d'une maison à Clermont-Ferrand, comment estimer le coût des droits de succession ?, et comment procéder pour les démarches sachant son état de santé.

Salutations

M.Chabory.

Par **Visiteur**, le **22/01/2020** à **16:28**

Bonjour

L'épouse éventuellement survivante n'aura pas de droits de succession à payer (exonération).

Par **Visiteur**, le **22/01/2020** à **16:40**

Bonjour 😊

Avec une D.D.V, l'épouse pourra choisir l'usufruit (et l'usage) intégral de la succession et effectivement, elle sera exonérée de droits.

Les enfant hériteront de la nue-propriété et bénéficieront d'un abattement de 100.000 € sur la valeur patrimoniale servant de base de calcul aus droits de succession.